

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Pourquoi choisir entre un bon petit-déjeuner et 5 minutes de sommeil en plus ? »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH, Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6, avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un concours intitulé « Pourquoi choisir entre un bon petit-déjeuner et 5 minutes de sommeil en plus ? » (ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera entre le **02/03/2015 et le 15/04/2015** inclus, étant précisé que pendant cette durée, il sera possible de participer au Jeu pendant 5 sessions prévues aux dates suivantes : **du 02/03/2015 au 10/03/2015 ; du 11/03/2015 au 18/03/2015 ; du 19/03/2015 au 25/03/2015 ; du 26/03/2015 au 01/04/2015 ; du 02/04/2015 au 15/04/2015.**

Le Jeu sera annoncé sur :

- Le site internet dédié au Jeu, ouvert du 02/03/2015 au 30/04/2015, et accessible depuis l'adresse : www.5mindesommeilenplus.fr ;
- Le site internet LU accessible depuis l'adresse : www.lulechampdespossibles.fr et sur la page internet de la marque Belvita de ce même site ;
- La page Facebook Belvita accessible depuis l'adresse : www.facebook.com/BelvitaFrance;
- La page Facebook Tassimo accessible depuis l'adresse : www.facebook.com/Tassimo;
- Le site internet Tassimo accessible depuis l'adresse : www.tassimo.fr;
- Le site internet Ma vie en couleurs accessible depuis l'adresse : www.mavieencouleurs.fr;
- Le camion (« foodtruck ») en tournée dans environ 22 villes en France pendant toute la durée du Jeu ;
- Tous les supports de PLV relayant le Jeu.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et/ou, DROM COM, et disposant d'un accès à internet avec un compte de messagerie électronique ou un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1. Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : **5 dotations.**

Chaque dotation consistera en un ou plusieurs bien(s) et/ou service(s), permettant au gagnant de vivre une expérience exceptionnelle, d'une durée minimale de 5 minutes et d'une valeur maximale de 3.000€ TTC, en lien avec le Rêve gagnant (licite et réalisable) qu'il aura publié dans la Galerie des Rêves lors de sa participation au Jeu (Cf. Modalités de participation, article 5).

4.2. Précisions sur les dotations

La dotation peut être composée de plusieurs biens ou services, qui, une fois combinés, ne pourront excéder, au maximum, la somme précitée de 3.000 € TTC.

Dans le cas où la valeur réelle de la dotation en lien avec le Rêve gagnant serait inférieure à cette somme limite de 3.000 € TTC, le gagnant ne bénéficiera en aucun cas d'un quelconque remboursement ou compensation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités de participation et détermination des gagnants

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet www.5mindesommeilenplus.fr ;
- Cliquer sur « Raconter mon rêve » ;
- Rédiger de manière claire, précise et intelligible un texte en français décrivant et expliquant un rêve, dans la limite de **140 caractères**, dans le champ prévu à cet effet (ci-après le « Rêve ») ;
- Validez son Rêve, soit en se connectant à son compte Facebook, soit par email en complétant le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique, âge) ;
- Cocher la case « J'accepte le règlement et les conditions du jeu et j'atteste avoir plus de 18 ans » ;
- Cocher la case CNIL : « J'accepte que mes données soient transmises à Mondelez International à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi informatiques et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de mes données et peut l'exercer en m'adressant à Mondelez France, Service Consommateurs, 6, avenue Réaumur, 92140 Clamart.
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet « Envoyez mon Rêve ».

Conditions supplémentaires :

- Il est entendu que tout mode de participation autre que via le réseau Internet est exclu ;
- La participation, ie le Rêve, est soumise à une procédure dite « de modération », de sorte que le Rêve soit licite et puisse être publié sur le site dédié au Jeu dans la « Galerie des Rêves », page du site où apparaît l'ensemble des Rêves postés par les participants lors de chaque session de jeu.

Les critères de modération sont les suivants :

- Respect des modalités de participation ci-avant ;
- Rêve conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France ;
- Rêve licite, c'est-à-dire notamment compatible avec le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- Qualité de la rédaction et de la description du Rêve, qui doit être précise et intelligible ;

Une fois le Rêve publié dans la Galerie desRêves, le participant doit essayer de récolter le plus de votes possibles de la part des internautes, notamment en invitant son entourage à venir voter pour son Rêve. **La possibilité de voter est limitée à un vote par jour par votant par Rêve.**

Seront retenus à l'issue de chaque session les 10 Rêves ayant eu le plus de votes, ces 10 Rêves formant le « Top de Rêves » qui sera soumis à la sélection finale du jury.

Il est entendu qu'un Rêve ne peut concourir que pour la session de jeu lors de laquelle où il est posté par le participant. Le participant peut renouveler sa participation à chaque session de jeu, soit 5 fois, c'est-à-dire qu'il peut participer dans la limite d'une fois par session du jeu et par adresse email ou compte Facebook.

5.2. Détermination des gagnants

Le Jeu comporte 5 sessions : 02/03/2015 au 10/03/2015 ; 11/03/2015 au 18/03/2015 ; 19/03/2015 au 25/03/2015 ; 26/03/2015 au 01/04/2015 ; 02/04/2015 au 15/04/2015.

Pour être considéré comme gagnant, le Rêve d'un participant devra, lors de la session de jeu considérée :

- Faire partie du « Top des Rêves », c'est-à-dire des 10 Rêves ayant obtenu le plus de votes de la part des internautes lors de cette session de jeu ;
- Etre élu, dans ce « top des Rêves », par un jury composé de membres de la Société Organisatrice et de l'agence partenaire de la Société Organisatrice.

Les critères de sélection du Rêve gagnant, sur lesquels se baseront le jury, sont les suivants :

- Respect des modalités de participation au Jeu ;
- Faisabilité du Rêve permettant le vécu d'une expérience exceptionnelle de 5 minutes en lien avec le Rêve ;
- Respect du budget maximal de 3.000 € ;
- Originalité du Rêve ;
- Qualité de la rédaction et de la description du Rêve.

Le Rêve gagnant sera annoncé chaque vendredi suivant la fin de chaque session de jeu, soit le 13/03/2015, le 20/03/2015, le 27/03/2015, le 03/04/2015 et le 15/04/2015, via une fenêtre pop-up prévue à cet effet sur le site internet www.5mindesommeilenplus.fr, laquelle permettra de relayer le prénom et l'initial du nom de famille du gagnant, son âge et son Rêve.

Le Jeu est limité à une participation par compte facebook ou adresse email ET par session de jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60 / 62, rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur www.5mindesommeilenplus.fr pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (remboursement forfaitaire de 0,20 € par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes (soit 0,05 € / minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 15/05/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci – après l'« Adresse du Jeu ») : SOFT PROMO – Opération n°4907 « Pourquoi choisir entre un bon petit-déjeuner et 5 minutes de sommeil en plus ? »- 78096 YVELINES CEDEX 9.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 15/05/2015, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cinq remboursements par personne (même nom, même prénom) équivalent à une participation par session de jeu

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à internet :

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (remboursement forfaitaire de 0,20€ par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0,05 € / minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 15/04/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cinq remboursements par personne (même nom, même prénom) équivalent à une participation par semaine

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés une première fois par email et/ou par téléphone. Le gagnant aura alors **4 semaines** à compter de la réception de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, pour confirmer par email ou téléphone l'acceptation de la dotation. Ils seront ensuite recontactés une seconde fois pour définir les modalités de remise de leur dotation (jour de la réalisation du Rêve, procédure, etc.). Les gagnants recevront leurs dotations dans un délai approximatif de **8 semaines** à compter de date d'acceptation formelle des dotations par les gagnants.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 4 semaines suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'ayant pas bénéficié de sa dotation pendant les délais impartis sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du gagnant, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, le prénom, le Rêve des gagnants et images sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit de filmer, et de diffuser sur le support de son choix, la réalisation de l'expérience en lien avec le Rêve d'un ou plusieurs gagnants.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à Mondelez France – Service Consommateurs, 6, avenue Réaumur - 92140 CLAMART

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelez International ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.